



Peut-on récupérer de l'argent (biens propres) dans les travaux d'un bien commun?

Par **mFLT**, le **28/09/2020** à **09:30**

Bonjour Madame, Monsieur

Je suis en instance de divorce.

Mon mari a investi en fonds propre (héritage) de l'argent dans les travaux de notre bien commun (je suis propriétaire pour moitié en fonds propre de cette maison).

Je n'étais pas d'accord avec ces travaux. IL m'a forcé la main pour les payer. il a fini par investir lui même cet argent en fonds propres. IL affirmait qu'il ne demanderait pas la restitution de cet argent en cas de divorce puisqu'il s'y retrouverait avec la plus-value que la maison prendrait en suivant. A présent il réclame l'intégralité de ces sommes.

Ma question: il n'a pas fait de déclaration de remploi, peut-il obtenir gain de cause? Qu'est-ce que ça vaut juridiquement?

De plus une demande de remploi me dit-on ne serait valable que signée des deux parties.

qu'en est-il?

merci pour votre réponse

Par **youris**, le **28/09/2020** à **09:42**

bonjour,

je comprends que cette maison appartient à la communauté et que votre mari y a investi des fonds propres.

L'article 1433 du code civil précise que « La communauté doit récompense à l'époux propriétaire toutes les fois qu'elle a tiré profit de biens propres. Il en est ainsi, notamment, quand elle a encaissé des deniers propres ou provenant de la vente d'un propre, sans qu'il en ait été fait emploi ou remploi. Si une contestation est élevée, la preuve que la communauté a tiré profit de biens propres peut être administrée par tous les moyens, même par témoignages

et présomptions. »

*L'esprit du texte est relativement simple à comprendre : **Un époux a droit à récompense à chaque fois que la communauté s'est enrichie au détriment du patrimoine propre de cet époux.***

source: [https://www.leblogpatrimoine.com/assurance-vie/comment-calculer-les-recompenses-entre-biens-communs-et-propres-lors-dune-succession-ou-divorce.html#:~:text=L'article%201433%20du%20code,%C3%A9t%C3%A9%20fait%20emploi%20ou%](https://www.leblogpatrimoine.com/assurance-vie/comment-calculer-les-recompenses-entre-biens-communs-et-propres-lors-dune-succession-ou-divorce.html#:~:text=L'article%201433%20du%20code,%C3%A9t%C3%A9%20fait%20emploi%20ou%20)

salutations